

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-247 :

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date : 05/12/2022

Le Maire de Grigny,

Objet : Contrat de crédit de trésorerie auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 2 000 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la variabilité des flux de trésorerie de la Ville,

Vu le contrat de Crédit de Trésorerie n° 2479 en date du 1^{er} décembre 2022 adressé par l'Agence France Locale (AFL) d'un montant de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros).

Décide,

Publiée le

0 8 DEC. 2022

De souscrire une ligne de trésorerie de 2 000 000,00 euros (deux millions d'euros) auprès de l'AFL aux conditions suivantes :

Caractéristiques du contrat de Crédit de Trésorerie

- Montant du Prêt : 2 000 000,00 €
- Date d'entrée en vigueur : 02 janvier 2023
- Date d'échéance finale : 29 décembre 2023
- Durée : 361 jours
- Nombres de dates de paiement des intérêts : 12
- Taux d'intérêt applicable : Ester flooré à 0 + 0,29%
- Fréquence des paiements d'intérêts : Mensuel
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : 0,10% du montant de Crédit de Trésorerie
- Commission de non utilisation (CNU) : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé
- 1^{ère} date de facturation des intérêts, de la commission d'engagement et de la CNU : 20 février 2023
- TEG : 1,8156 %
- Taux de période : 0,1513 %
- Montant minimum des tirages : 20.000 euros
- Montant minimum des remboursements : 20.000 euros

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification